

Honoraires sur les transactions

CARTE N° : CPI 9742 2017 000 019 168 – CCI de ST PIERRE TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENTS DE FONDS

HONORAIRES SUR PRIX DE VENTE*

De 100.001 à 150.000 €	
	5 % TTC du prix net vendeur
Terrain	10% TTC du prix net vendeur
Indivision	Honoraires de base + 4% TTC du prix net vendeur

Quelque soit le prix de vente les honoraires sur la transaction ne pourront être inférieurs à 6 500€ TTC Commission à la charge du vendeur sauf convention expresse

<u>HONORAIRES SUR LA LOCATION (Transaction et Gestion) *</u> · Location à usage d'habitation

8€ TTC/m² (visite, constitution de dossier et rédaction de bail) + 3€ TTC/m² (état des lieux) maximum pour le preneur ainsi que pour le bailleur

· Location à usage commercial et professionnel

3 mois de loyer TTC pour le preneur

ESTIMATION*

Gratuite avec prise de mandat et/ou

Forfait : Sur tout le département 250 €uros TTC + 50 €uros TTC frais de déplacement
Soit 300 €uros TTC tout compris.

REDACTION PROJET BAIL COMMERCIAL

Rédaction projet de bail commercial : 300€ TTC

REDACTION AVENANT AU BAIL D'HABITATION, COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

Rédaction de l'Avenant : 300€ TTC

*Applicables au 06 Novembre 2019



Honoraires gestion location*

CARTE N° : CPI 9742 2017 000 019 168 – CCI de ST PIERRE TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENTS DE FONDS

Honoraires de gestion (sur toutes les sommes encaissées)7,5%HT soit8.14% TTC/mois Garantie des Loyers Impayés (sur le montant du loyer)		
Honoraires sur Travaux		
Jusqu'à 400€ TTC		
De 400€ à 1.000€ TTC		
Supérieur à 1.000€ TTC	6% TTC	
Prestations Administratives Frais Administratif Mensuel	9€ TTC/Doc. 15€ TTC	
Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier	99€ TTC	
Frais pour élaboration et transmission du dossier contentieux au tribunal		
Suivi de sinistre	60€ TTC	
Frais renouvèlement baux (locataire et propriétaire)	99€ TTC	
Déclaration revenu Foncier	70€ TTC	
Clôture de compte d'une location en cour avec restitution du dossier	250€ TTC	
Paiament des lavors		

Paiement des loyers

Du 1^{er} au 5 de chaque mois en totalité (loyer, charge et Teom) Pour tous retards de paiement après de 10 mois une pénalité de 10% sera appliqué au locataire.